

Visites médicales du permis de conduire chez un médecin agréé par le préfet

Vous êtes :

- Candidats aux permis Eb (voiture + remorque), poids lourds (C, Ec) et transports en commun (D, Ed)
- Conducteurs demandant le renouvellement de ces catégories
- Conducteurs exerçant à titre professionnel l'une des activités suivantes : taxi, ambulance, ramassage scolaire, voiture de remise, transport public de personnes, enseignement de la conduite

Dans tous les autres cas, contactez le secrétariat de la commission médicale départementale des permis de conduire – Préfecture de Tarn-et-Garonne – 2 allée de l'Empereur BP 779 82013 MONTAUBAN cedex .

Afin d'effectuer votre visite médicale, veuillez prendre directement rendez-vous chez un médecin agréé, figurant dans la liste ci-après :

Attention ! Le médecin choisi ne peut, en aucun cas, être votre médecin traitant.

TARN-ET-GARONNE		
MARTIN Serge	Clinique La Pinède - 23 Chemin du Roussillon 82370 St-Nauphary	05 63 24 62 62
HAVIS Jean- François	79 faubourg du Moustier 82000 Montauban	05 63 66 45 45
MALET Jacques	79 faubourg du Moustier 82000 Montauban	05 63 66 45 45
GAILLARD Michel	10 avenue Chamier 82000 Montauban	05 63 63 37 51
MAUREL Maxime	15 place Franklin Roosevelt 82000 Montauban	05 63 66 82 00
LEVI Marie-Françoise	79 faubourg du Moustier 82000 Montauban	05 63 66 45 45
GARCIA Norbert	240 rue du Ramiérou 82000 Montauban	05 63 66 40 65
TIROUVANZIAM Marc	103 avenue Aristide Briand 82000 Montauban	05 63 66 04 05
THALMANN Marie-Dominique	551 rue Edouard Forrestié 82000 Montauban	05 63 20 81 39
CASTELA Alain	4 Impasse de la Seyne 82410 Saint-Etienne-de-Tulmont	05 63 64 51 94
LAPEYRE Michel	Rue Transept 82600 Verdun-sur-Garonne	05 63 64 48 43
LAVAUD James	Place de la Mairie 82340 Dunes	05 63 39 90 05
LIBEROS Christian	64 avenue du 19 mars 1962 82800 Nègrepelisse	05 63 30 95 44
SUSPENE Jean-Pierre	74 rue Joliot Curie 82600 Verdun-sur-Garonne	05 63 64 34 00
SMAIL Stéphane	Place de la Halle 82120 Lavit-de-Lomagne	05 63 94 07 13
MEYNARD François	1 rue Hoche 82360 Lamagistère	05 63 39 90 28

Vous avez également la possibilité de vous rendre chez un médecin habilité dans un département limitrophe au Tarn-et-Garonne. Pour connaître la liste des médecins agréés, vous pouvez joindre la préfecture concernée.

Le coût de la visite médicale est de 33 €, par chèque ou en espèces, non remboursables par la Sécurité sociale.

Tournez, SVP 

Pour constituer votre dossier, préparez et apportez chez le médecin les pièces suivantes :

- votre permis de conduire
- votre certificat d'aptitude médicale des conducteurs (taxis, ambulances, transports scolaires, voitures de remise), le cas échéant
- 3 photographies d'identité
- 33 € par chèque ou en espèces)
- 1 enveloppe vierge
- 1 photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- 1 photocopie d'un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois)
- 1 enveloppe libellée à votre adresse, affranchie au tarif recommandé sans accusé de réception
- le formulaire, complété, de demande de validation de la visite médicale de la visite médicale sur le permis de conduire

Apportez vos lunettes et vos documents médicaux (radios comptes-rendus de spécialistes...), si nécessaire.

Après examen par le médecin :

① Vous êtes apte médicalement :

le médecin vous remet :

- le double du certificat médical avec 1 photographie, vous permettant de conduire pendant deux mois maximum à partir de la date de la visite médicale
- l'enveloppe contenant l'original du certificat médical et la feuille des constatations médicales que vous devez déposer avec votre permis de conduire et l'ensemble du dossier :
 - **à la sous-préfecture de Castelsarrasin** (guichet des permis de conduire)
les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16 h,
le mercredi, de 9h à 12h45
si vous résidez dans l'arrondissement de CASTELSARRASIN
 - **à la Préfecture** (guichet des permis de conduire)
du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ou le vendredi, de 8 h 30 à 14 h00
 - **si vous résidez dans l'arrondissement de MONTAUBAN**

➤ Votre permis sera expédié, dans les meilleurs délais, à votre domicile, dans l'enveloppe libellée à vos nom et adresse, affranchie au tarif Lettre recommandée que vous avez fournie.

② Le médecin ne se prononce pas :

- le médecin peut vous diriger vers un médecin spécialiste ;
- le médecin peut demander que vous soyez convoqué par la commission médicale primaire départementale des permis de conduire (Préfecture de Tarn-et-Garonne – 2 allée de l'Empereur – BP 779 – 82013 MONTAUBAN cedex) qui statuera sur votre aptitude médicale à la conduite.

Validation temporaire des permis de conduire :

- Jusqu'à l'âge de 60 ans : 5 ans ;
Attention ! si vous avez 55 ans ou plus votre permis sera validé jusqu'à votre date anniversaire des 60 ans
- de 60 à 76 ans : 2 ans pour les catégories Eb, C et Ec et 1 an pour les catégories D et Ed ;
- au-delà de 76 ans : tous les ans.